

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

| NOMBRE DE MEMBRES       |              |                   |
|-------------------------|--------------|-------------------|
| Afférents au Conseil 38 |              |                   |
| Présents<br>33          | Absents<br>1 | Procurations<br>4 |
| VOTE PUBLIC             |              |                   |
| Pour<br>37              | Contre<br>0  | Abstentions<br>0  |

**Présents :** MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

**Absent(s) :** M. J.P PINELLI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELIER à F. MARCHETTI.

**Secrétaire :** S. DOMINICI

**Date de convocation :** 24/07/2015

**Date d'affichage :**

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE  
AU PERCEPTEUR  
ANNEE 2015**

Le Président expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 a institué une indemnité annuelle de conseil en faveur des comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Cette indemnité recouvre les prestations de conseil et d'assistance que le receveur municipal est amené à fournir à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle est calculée selon un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*

Le Président propose ainsi au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame Pascale OLMETA, perceptrice de la trésorerie de Calvi du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> juillet 2015 au taux de 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Pascale OLMETA, perceptrice de la trésorerie de Calvi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au taux de 100%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-23-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015  
Pour copie conforme

**Le Président**

